COMMUNE DE VUCHERENS

Règlement communal sur la gestion des déchets
ANNEXE 3 : Contenu de la directive communale prévue à l'article 3 du règlement type

Guide de la déchetterie

- Edition 2024 -

Le mot de la Municipalité

En 2012, dans le cadre de la mise en application de la législation en vigueur (loi cantonale du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets et loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement), un nouveau règlement communal sur la gestion des déchets a été établi et adopté par le Conseil communal ainsi que l'Etat de Vaud. Ce dernier a permis, en début 2014, d'instaurer sur le territoire communal un système causal de taxation servant au financement du traitement des déchets. L'objectif étant d'inciter à mieux trier les déchets, de contrôler les coûts et de restreindre le tourisme des déchets.

Cette annexe n°3 a pour but de servir de guide pour la gestion des déchets et répondre aux questions usuelles que vous pourriez vous poser.

Bonne lecture !

La Municipalité

Depuis le 1er janvier 2014

Tarifs 2024

La taxe directement proportionnelle est destinée à financer l'élimination des déchets incinérables, alors que la taxe forfaitaire sert à couvrir les frais liés aux déchets valorisables, à l'information, aux frais fixes ainsi que les autres frais généraux.

Taxe forfaitaire

- Pour toute personne ayant **plus de 18 ans révolus**, une taxe forfaitaire **de 90.- CHF** est due,
- Pour les résidences secondaires, une taxe forfaitaire de 100.- CHF est perçue,
- Pour les entreprises, la taxe forfaitaire s'élève à 180.- CHF.

Taxe au sac

•	**17 litres** :	1.- CHF soit	**10.- CHF**	pour le rouleau de 10 sacs
•	**35 litres** :	2.- CHF soit	**20.- CHF**	pour le rouleau de 10 sacs
•	**60 litres** :	4.- CHF soit	**38.- CHF**	pour le rouleau de 10 sacs
•	**110 litres** :	6.- CHF soit	**30.- CHF**	pour le rouleau de 5 sacs

Allègement de la taxe au sac

a) Naissance et jeunes enfants
Le représentant légal d'un enfant peut retirer gracieusement auprès du contrôle des habitants un lot de rouleaux de sacs poubelle :

- 10 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque nouveau-né
- 4 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour la deuxième année de l'enfant
- 4 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour la troisième année de l'enfant

A préciser que le lot est remis en 1 fois à la naissance ou à l'arrivée (prorata de l'âge de l'enfant).

b) Incontinence
Les personnes résidant sur le territoire communal devant porter des protections contre l'incontinence peuvent retirer, sur présentation d'un certificat médical daté de moins de 3 mois, 10 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année.

Sanction

Pour tous les contrevenants au règlement communal, la Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité.

Pour le détail sur les tarifs et sanctions, le règlement communal sur la gestion des déchets ainsi que ses annexes sont disponibles sur **www.vucherens.ch** → Administration → Règlements

Ordures ménagères (sacs taxés)

- Les sacs autorisés sont en vente dans les grandes surfaces et dans les commerces locaux.
- Les sacs d'ordures ménagères taxés peuvent être déposés à la déchetterie ou dans l'un des containers à disposition au Closy ou à la Râpe.

A la poubelle, **je peux jeter**:

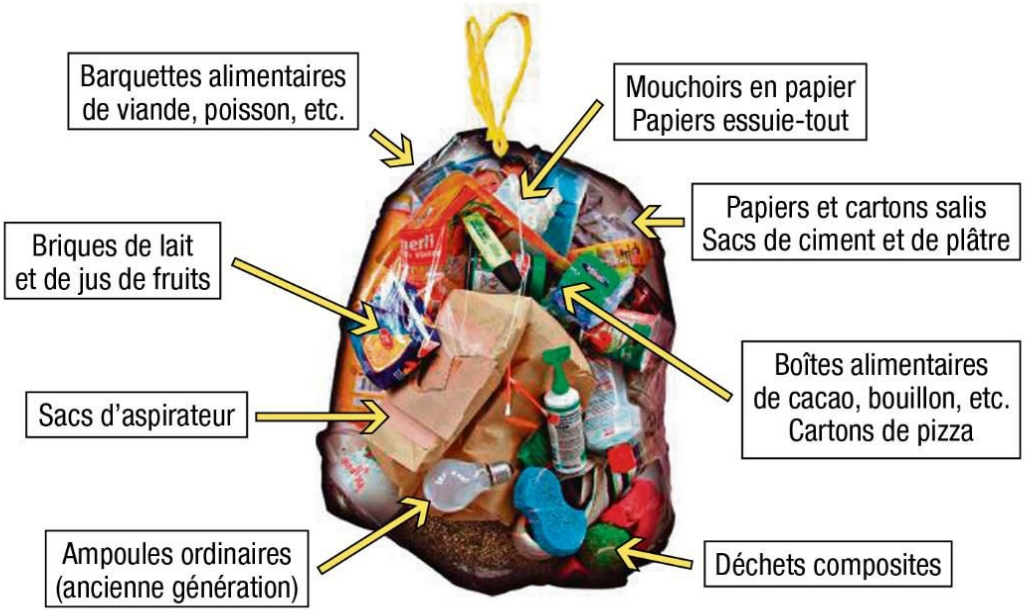

A la poubelle, **je ne peux pas jeter**:

- Les déchets spéciaux tels que vernis, laque, solvant, diluant, colle, matières toxiques
- Les médicaments (à remettre à la pharmacie)
- Le verre recyclable
- Le papier et le carton recyclables
- Les végétaux compostables
- Les néons et ampoules spéciales
- Les capsules de café Nespresso
- La ferraille, l'aluminium et autres métaux recyclables
- Le polystyrène expansé (sagex), à part les chips d'emballage en maïs (mou) à mettre dans les sacs poubelles

Déchetterie

La déchetterie communale est accessible uniquement sous la surveillance d'un employé communal et ceci durant les heures d'ouvertures ci-dessous :

Lundi :	8h00	à	9h30
Mercredi :	16h00	à	19h30
Vendredi :	16h00	à	17h00
Samedi :	9h00	à	11h00

La Municipalité recommande aux consommateurs de retourner autant que possible les emballages et objets usagés aux fournisseurs.

De quoi s'agit-il	Ce qu'on peut y déposer	*Ce qui en est exclu*
Déchets en bois	Tous les déchets en bois : meubles, palettes, etc. Merci de casser les objets volumineux et d'enlever le fer.	*Bois autoclavé, traité et les traverses de chemin de fer qui doivent être mis dans les encombrants.*
Papier / carton	Journaux, revues, cartons	*Papiers et cartons sales, papier et emballages composites (briques/carton/alu/plastique), mouchoirs.*
Verre	Bouteilles, bocaux et objets en verre **Le tri se fait par couleurs**	*Céramique, porcelaine, cristal, vitres, miroirs, ampoules, bouchons à vis, verre à boire, terre cuite.*
Verre à vitres	Vitre, fenêtre, miroir, globe de lampe.	*Verre en couleur.*

De quoi s'agit-il	Ce qu'on peut y déposer	Ce qui en est exclu
Fer blanc **Aluminium**	Boîtes de conserves pressées (attirées par l'aimant) Objets ménagers en alu	*Autres métaux*
Déchets encombrants	Les déchets encombrants (=mesurant plus de 60cm) doivent être démontés autant que possible (matières valorisables séparées) et dans la mesure du possible compactés par le détenteur.	***Tous les objets et le petit mobilier jusqu'à 60cm.*** *Les déchets en bois* *Déchets pouvant être introduits dans un sac taxé.*
Ferraille	Aluminium, cuivre, plomb, zinc, etc. Machines à moteur (sans huile et sans essence)	*Parties plastiques, bois ou autres*
Huiles végétales	Huiles cuisine liquides	*Huiles mélangées.Huiles de coco dures.* *Ne déverser en aucun cas dans l'évier ou les WC !*
Huiles minérales	De vidange	*Déchets polluants !* *Ne déverser en aucun cas dans l'évier ou les WC ou les grilles.*
Bouteilles PET	Uniquement les bouteilles de boissons marquées . Les bouteilles doivent être **écrasées**	*Barquettes ou autres objets* *Récipients contenant de l'huile ou du vinaigre.*
Piles	Les piles usagées	*Batteries qui doivent être retournées au fournisseur.*
Tubes néons	Tubes fluorescents contenant du mercure	*Néons cassés*
Appareils électriques	Appareils électriques	

De quoi s'agit-il	Ce qu'on peut y déposer	Ce qui en est exclu
SAGEX, PSE (polystyrène)	Tous les sagex blancs	*Boulettes de bourrage en plastique (aspect sagex)*
Capsules Nespresso et Spécial Thé	Capsules en alu de marque Nespresso et Spécial Thé	*Ne pas mettre des capsules en une autre matière ou d'une autre marque*
Textiles	Vêtements propres et réutilisables, en sac (œuvres d'entraide), chaussures propres nouées par paire.	*Chiffons sales, textile en vrac.*
Tous liquides polluants	Thermomètres, peintures, solvants et tout liquide ou solide polluant, produits chimiques, aérosols, acides, produits phytosanitaires	*Ne jamais mettre ces articles dans vos poubelles de ménage ou dans l'évier.* *Les médicaments sont à remettre en pharmacie.*
Déchets inertes	Les déchets inertes sans amiante (béton, briques, plâtre, gravats, farmacell, déchets en fibrociment ou encore Eternit en morceaux) peuvent être déposés dans la benne prévue à cet effet	*L'Eternit avec amiante doit être séparé.* *Goudron et asphalte* *Litière pour chat*
Coin trouvailles	Dépôt de livres ou autres petits objets en bon état qui pourraient encore servir à d'autres.	*Objets abîmés*

NE SONT PAS ADMIS :
Les déchets professionnels qui ont leurs propres filières !

Déchets verts

Déchets de cuisine compostables

A composter sur place.

Feuilles et branches

Les feuilles, branches et autres végétaux encombrants de moins de 2m^3 peuvent être déposés **durant les jours ouvrables** en forêt vers le Banc des Chasses à condition d'en faire la demande auprès d'un employé communal. A cet effet, pour le prêt de la clé, merci de contacter Carlos Miranda ou Sylvain Vuagniaux au 079.446.40.74 durant les heures d'ouverture de déchetterie et de ramener la clé au plus vite.

Il est strictement interdit de déposer des branches et autres végétaux de son propre chef.
Le dépôt de gazon est strictement interdit.

Pour les branches et autres végétaux encombrants **de plus de 2m^3** ils doivent être amenés directement à la Compostière La Coulette :
Rte de la Cérèce 5, 1092 Belmont sur Lausanne, Tel : 021.784.27.45, www.coulette.ch

Gazon

Après maintes réflexions et dans l'impossibilité de trouver une solution financièrement raisonnable, la Municipalité a décidé que les déchets de gazon ne seront plus repris par la filière communale.

Les personnes qui auraient du gazon sont encouragées à le composter ou "mulcher" sur place.

Autres déchets

Médicaments

Les médicaments périmés ne doivent pas être jetés dans les sacs taxés, ils doivent impérativement être retournés auprès d'une pharmacie.

Cadavres d'animaux, déchets carnés

A amener au centre d'incinération Moudon, selon les horaires en vigueur.
Centre de collecte des déchets carnés, Route de Bronjon 20, 1510 Moudon, Tél : 021.905.20.57

Flacons

Les flacons peuvent être déposés dans la plupart des grandes surfaces.

Pneus

Les pneus sont repris par les garagistes contre paiement.

Munitions, explosifs, matière radioactive

Les munitions, explosifs, matière radioactive doivent être retournés auprès du fournisseur.

Batteries de voiture

Les batteries de voiture doivent être retournées auprès du fournisseur

Crottes de chien

Les crottes de chiens sont soit déposées dans les poubelles Robidog réparties dans le village ou mises dans les sacs taxés.

CES MATIÈRES INCINÉRABLES NON RECYCLABLES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES DANS LES SACS TAXÉS!

Bouteilles vides de vinaigre ou d'huile.

Éléments en caoutchouc, tuyaux de jardin.

petit mobilier, objets divers jusqu'à 60 cm

Textiles et chaussures hors d'usage ou souillés.

Berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié.

Emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes.

Petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament.

Pots de yoghourt.

Sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage.

Bâches et films plastiques utilisés pour les travaux, la peinture.

Papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza.

Couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques.

Emballages de lessive, pots de crème et de cosmétiques.

Produits d'hygiène tels que coton-tiges, lingettes, brosse-à-dents, éponges.

www.vaud-taxeausac.ch

gedrel SADEC